

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 juillet 2023

mis en ligne le 27/07/2023

CM20230724-17

TRAVAUX

Création d'une tribune et de vestiaires au stade de Vongy – Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la commande publique,
- VU la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,
- VU la délibération du Conseil municipal du 19 juillet 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours,
- VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 9 juin 2023,

Par délibération du 19 juillet 2021, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé des entreprises ATELIER 19 (69003 LYON) / SARL Orlando MAPELLI (74200 THONON) / CENA INGENIERIE (73000 CHAMBERY) et ARBORESCENCE (69003 LYON) pour un montant (comprenant la mission OPC) de 290 381,27 € HT soit 12 % du coût estimatif des travaux issu de l'esquisse (2 419 750,00 € HT). La mission OPC, partie intégrante du même marché, a également été confiée au groupement pour un montant de 30 000,00 € HT. Le montant total du marché était donc de 320 381,27 € HT.

Le montant des travaux a été confirmé en phase AVP puis légèrement modifié en phase PRO.

Celle-ci a porté le montant prévisionnel des travaux à 2 519 169,41 euros HT, suite à des modifications de programme demandées par la Commune (mise en place d'une sonorisation de la tribune), quelques adaptations techniques et l'actualisation de certains prix au regard de la conjoncture de cette période.

Ultérieurement, un avenant n°1 sans incidence financière, a été conclu en date du 21 février 2023. Il avait pour objet de revoir la répartition financière entre les membres du groupement.

L'avenant n°2 a pour objet d'actualiser le montant de la rémunération du groupement suite aux modifications suscitées intervenues durant la phase PRO, désormais porté à 301 901,15 € HT, soit un taux de rémunération de 11,98 % du montant des travaux réestimé. Le montant de la mission OPC est réévalué également à hauteur de 31 237,70 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 333 138,85 € HT, hors révision de prix.

L'augmentation du montant du marché par rapport au marché initial est donc de 12 757,58 € HT, soit +3,98 %.

Ce faisant, voici le bilan prévisionnel de l'opération :



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 24 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois juillet et le dix-huit juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE.

Absents excusés :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Richard BAUD, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAST.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Claude TERRIER	à	M Christophe ARMINJON
M. Jean DORCIER	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Véronique VULLIEZ	à	M Gérard BASTIAN
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	M Jean-Pierre FAVRAT
M. Mickaël BEAUJARD	à	M Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Michel ELLENA
M. Thomas BARNET	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Arnaud BERAST	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Isabelle PLACE-MARCOZ

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	54 219,48 €
. diagnostics préalables	15 000,00 €
. frais du Coordonnateur Sécurité Santé	3 700,00 €
. frais du Contrôleur Technique	9 200,00 €
. primes des candidats non lauréats au concours de maîtrise d'œuvre	20 000,00 €
. autres frais de concours (dont le défraiement des membres du jury)	4 000,00 €
. annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)	2 319,48 €
Honoraires du maître d'œuvre (comprenant les révisions de prix)	341 895,23 €
Travaux de construction des vestiaires et de la tribune & traitement des abords	3 016 727,15 €
Mobilier (prévisionnel)	50 000,00 €
Total HT (modifié) :	3 462 841,86 €
TVA 20 %	692 568,37 €
Total TTC (modifié)	4 155 410,23 €


Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Isabelle PLACE-MARCOZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.